

MODULE 6 : Matière organique

Objectifs du module

Le diagnostic porte sur la cartographie des zones du bassin versant dans lesquelles les eaux se chargent en matière organique (MO) et sur des préconisations de pratiques et/ou d'aménagement visant à :

1) limiter la collecte et le transfert rapide de ces eaux vers le cours d'eau, c'est-à-dire limiter les pics de concentration. Cet objectif répond à la réglementation qui repose sur une logique de dépassement d'un seuil maximal de carbone organique autorisé (réglementation française "eau potable" : 10 mg/l de carbone organique total; Directive Cadre européenne sur l'Eau (DCE) : 7 mg/l de carbone organique dissout, les deux indicateurs étant très corrélés).

2) ne pas accroître les stocks de matière organique dans ces zones, c'est-à-dire limiter les flux et concentrations moyennes.

En l'état actuel des connaissances, les seules actions validées concernent les pratiques d'aménagement visant à réduire les pics de concentration pendant les crues. A titre conservatoire, on visera toutefois à ne pas accroître les stocks de MO dans les zones contributives.

savoir plus sur les sources et transferts de matière organique dissoute

[Les pollutions de l'eau dans les bassins versants agricoles : natures, sources et mécanismes de transfert](#)

[La matière organique dans l'eau en Bretagne - Le GEPMO](#)

Les étapes abordées dans ce module

Les étapes 1 et 2 sont réalisées à des échelles différentes. L'étape 1, à plus grande échelle, permet de connaître la sensibilité d'un bassin versant au transfert de matière organique par le calcul d'indicateurs globaux et simples. L'étape 2, à plus petite échelle, permet de cartographier précisément les zones de transfert de matière organique à l'échelle d'un sous bassin versant.

Etape 1 : A l'échelle de bassins versants de l'ordre de 50 km² (c'est un ordre de grandeur correspondant à des entités opérationnelles de gestion de la MO), calculer des indicateurs de [sensibilité du territoire au « transfert de matières organiques »](#)

Etape 2 : [A l'échelle de sous bassins versants \(5-10 km²\), identifier les surfaces à risque](#) en prenant en compte deux composantes : le stock de matière organique (facteur source) et les zones d'écoulements rapides (facteur transfert). Les zones humides seront notamment qualifiées selon leur situation par rapport à la matière organique.

http://agro-transfert-bretagne.univ-rennes1.fr/Territ_Eau/DIAGNOSTIC/Matiere_organique/Accueil.asp